

## Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 16 octobre 2020

- Ordre du jour :
- CCVS : bilan d'activités 2019
  - CCVS : rapport du Président pour l'assainissement collectif 2019
  - délibérations diverses
  - questions diverses

Etaient présents : **de Blangie Christian, Tricot Philippe, Tricot Jean-Luc, Berchon Gérard, Lemoine Céline, Choquet Sabine, Cuvillier Nathalie, Rousselle Francine, de Matos Machado Sérafim, Rambures Francis.**

Excusés : **Droulers Christophe, Lefebvre Boulland Hélène** donne pouvoir à Choquet Sabine, **Boulland Orane** donne pouvoir à de Blangie Christian, **Dubas Patrick, Annaert Christophe.**

Avec l'accord du conseil municipal, le maire modifie la présentation de l'ordre du jour.

### Etangs communaux

Des photos du site des étangs communaux, prises lors de la visite par les élus organisée le Samedi 3 octobre 2020, par Jérôme Magnier à l'aide de son drone, sont projetées. Il apparaît un envasement important qui nécessite de réaliser un curage urgent, pour la sauvegarde de ce patrimoine communal. Un aménagement de la passerelle existante peu sûre et étroite est également envisagé afin de permettre le passage d'un véhicule pour l'entretien.

Le maire propose au conseil de programmer les travaux de curage sur l'exercice 2020 et les travaux de la passerelle sur l'exercice 2021, afin d'échelonner ces dépenses. Il précise que la recette annuelle de la location à l'Association des Chasseurs et Pêcheurs de Méricourt l'Abbé se monte à 1601,54 € en 2019.

Une partie des travaux de la passerelle peut être réalisée par la municipalité pour un montant estimé à 4072 € augmenté de 4800 € TTC pour l'intervention d'une grue, suivant devis des Ets Roger Joël (Villers Bretonneux) du 13/10/2020, soit un total d'environ 8872 € TTC contre 14280 € TTC suivant devis de Benjamin Visse (Fontaine s/Somme) du 26/02/2020.

Il présente les devis établis par :

\*Benjamin VISSE (Fontaine s/Somme) du 12/03/2020 de 11880,00 € TTC pour le curage

\*Ets ROGER Joël (Villers Bretonneux) du 13/10/2020 de 4800,00 € TTC pour l'intervention de la grue.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve l'échelonnement des travaux et accepte les devis présentés. Autorise le maire à signer les documents correspondants.

### CCVS : bilan d'activités 2019

Le maire présente au conseil le bilan d'activités de la Communauté de Communes du Val de Somme pour l'année 2019. A l'unanimité, le conseil municipal approuve le bilan d'activités de la CCVS pour 2019.

### CCVS : rapport du Président pour l'assainissement collectif 2019

Le maire présente le rapport du président de la CCVS rendu par le délégataire en charge du service d'assainissement collectif de l'année 2019 (SUEZ). A l'unanimité, le conseil municipal approuve le rapport du président pour l'année 2019.

## Délibérations diverses

### classement des chemins ruraux dans la voirie communale

1 – le maire donne lecture du courrier recommandé AR en date du 20/07/2020 du Président de la CCVS dénonçant la décision du conseil municipal de Méricourt l'Abbé, de classer les chemins ruraux dans le tableau de la voirie communale, et invitant le conseil à annuler la délibération du 28/01/2020, en raison du très mauvais état des chemins et de leur seule vocation agricole. Sauf erreur, l'entretien des chemins ruraux n'est pas une compétence de la CCVS et le conseil s'étonne de ce courrier. Le maire propose une visite des lieux et des bâtiments le Samedi 31/10/2020, rendez-vous à 9 heures à la mairie.

### écritures de mise à jour de l'état d'actif

2 – dans le cadre du transfert de la compétence eaux pluviales à la CCVS au 01/01/2018, les communes propriétaires de biens et d'emprunts liés à l'exercice de cette activité transfèrent l'ensemble de leur actif et de leur passif à la CCVS. Le conseil municipal autorise le maire à signer le procès-verbal de mise à disposition à la CCVS de l'actif de la commune concernant la compétence ASSAINISSEMENT PLUVIAL

CREDIT C/2152 : 36 007,93 € n° inventaire 158/2010 exercice 2010 RESPLUV

Compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF (plantations de la station de dépollution) :

CREDIT C/2117 : 3 462,04 € n° inventaire PLA01 exercice 1988

(les documents adressés à la CCVS et TP de Corbie le 09/01/2018 étaient demeurés sans retour)

Compétence VOIRIE : opérations SIVOM 1983 à 1999 exercice 2001

CREDIT C/2151 : 522 956,90 € n° inventaire OPVO1 exercice 2007 OPVO  
opérations SIVOM 2000 à 2001 exercice 2001

CREDIT C/2151 : 17 408,99 € n° inventaire OPVO3 exercice 2007 OPVO  
aménagement carrefour gare exercice 2004

CREDIT C/2151 : 10 774,63 € n° inventaire VOIR10 exercice 2004 VOIR  
par une écriture en DEBIT au C/2423.

3 – dans le même ordre des choses, le conseil municipal décide la sortie de l'actif de la commune, des écritures relatives aux travaux réalisés sur le pavillon du site de la Sapa, avant sa vente en 2015, pour un montant total de 32 119,75 €. Autorise le maire à effectuer le retrait, article 21318 n° inventaire suivant détail PAV1.

4 – le conseil municipal modifie l'imputation de l'écriture 21534 n° 15/2007 (participation à l'effacement du réseau téléphonique Rue du Maréchal) sur l'état d'actif enregistré à la Trésorerie de Corbie, pour 35 852 €, et décide l'émission d'un mandat d'ordre budgétaire sur l'article 21533 chapitre 041, n°RESEL et d'un titre à l'article 21534 chapitre 041, n° RESELECT, pour un montant de 4298 €. Autorise le maire à réaliser les écritures.

5 – afin d'aligner l'état d'actif de la Trésorerie de Corbie et celui tenu informatiquement en mairie, le conseil municipal souhaite la correction de l'écriture de reprise de la voirie SIVOM 83 à 99 pour 140 214,84 € qui regroupe des travaux de voirie et du réseau assainissement eaux usées, ainsi que d'autres réalisations qui ne concerne pas la compétence de la CCVS. Le détail a été fourni par messagerie à M. Cardot, conseiller aux élus locaux et à la TP Corbie.

### **modification délibération 2020/010 du 05/06/2020 (délégués SIVOM)**

6 – suite à la désignation par délibération du 10/09/2020 de la CCVS, des maires des communes membres du Syndicat Mixte Fermé de Bray s/Somme, délégués titulaires et des 1<sup>er</sup> adjoints délégués suppléants, il y a lieu d'adapter la désignation de ces mêmes délégués par le conseil municipal. Sont désignés, délégués au SMF de Bray s/Somme :

- titulaire : de BLANGIE Christian, maire,
- suppléant : TRICOT Philippe, 1<sup>er</sup> adjoint

### **modification délibération 2020/024 du 10/07/2020 (déclaration clôture)**

7 – sur observation du service urbanisme de la CCVS, il n'est pas possible de différencier les clôtures de façades, des clôtures de limites séparatives, suivant article R 421-12 d du Code de l'urbanisme. Le conseil regrette ce manque de distinction qui est quand même important de son point de vue. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'annuler la délibération n° 2020/024 du 10/07/2020 visée par la Préfecture le 21/07/2020. Ne soumet pas à Déclaration Préalable l'édification de clôture, et n'institue pas le Permis de Démolir sur l'ensemble du territoire communal. Autorise le maire à communiquer cette décision.

### **modification ligne 020 dépenses imprévues au BP 2020**

8 – sur l'indication de M. Cardot, conseiller aux élus locaux, le conseil municipal modifie le vote de l'article 020 (dépenses imprévues) du budget primitif 2020 en section investissement, de 35820 € car supérieur au maximum de 7,5 % de la totalité des dépenses autorisé.

Impute les crédits suivants :

*article 020	dépenses imprévues	13261 €
*article 2128-21	travaux aux marais	15000 €
*article 21533-20	régularisation écriture 2007 réseau téléphonique	7559 €

Autorise le maire à effectuer la modification.

### **encaissement chèque SMACL**

9 – le conseil municipal accepte le chèque émis par la SMACL assurance statutaire, le 08/07/2020 d'un montant de 2875.34 € correspondant au remboursement du salaire de l'agent Degrève Alain, placé en congé maladie pendant le confinement. Impute la recette chapitre -13 article 6419 du budget. Autorise le maire à établir le titre correspondant.

### **vote d'un crédit au c/673 (titres annulés sur exercice antérieur)**

10 – le conseil municipal vote un crédit de 19 € sur l'article 673 du budget en section fonctionnement, prélevé sur l'article 022 dépenses imprévues, afin de régulariser l'écriture de dégrèvement de taxes foncières pour pertes de récoltes en 2019 en raison de la sécheresse. Le montant sera reversé aux locataires des parcelles concernées :

AB 68 bail Charles	13 €
AB 60-76 bail Droulers	6 €

Autorise le maire à effectuer les opérations budgétaires.

### **tarifs locations et consommations Amicale**

11 – le conseil municipal fixe les tarifs de :

Location de la Salle de l'Amicale à compter du *1<sup>er</sup> janvier 2021* :

Week-end	260 €
Week-end association communale	210 €
Journée hors week-end	210 €
Journée hors week-end association communale	160 €
Vin d'honneur (hors week-end)	160 €

Caution, le montant est maintenu à 500 €

Facturation des consommations :

électricité	0.112 €/KWh
eau, gaz, assainissement, par forfait	10 €

Retenue opérée en cas de salle rendue non-nettoyée 80 €

Autorise le maire à appliquer ces tarifs.

### **remboursement SIAEP/exercice 2019**

12 – le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Vallée d'Ancre a établi au profit de la commune, sur l'exercice 2019, deux avoirs pour un total de 603.85 € :

- compteur arrosage foot	294.35 €
- compteur douches foot	309,50 €

Après rectification par la TP de Corbie le montant encaissé se porte à 187.22 €, soit un reste à percevoir de 416.63 €. Le Syndicat ayant été dissous au 31/12/2019 par reprise de la compétence par la CCVS, les trésoreries de Corbie et Albert n'ont pu régulariser ces écritures sur l'exercice 2019. Le conseil municipal décide d'émettre un titre de remboursement d'un montant de 416.63.€ auprès de la CCVS, afin de régulariser ces écritures sur l'exercice 2020. Autorise le maire à établir le titre article 70878 du budget.

### **demande de subvention pour les travaux de toiture de l'église**

13 – le maire relate au conseil qu'il a abordé la question du manque d'aide financière pour la réalisation des travaux de la toiture complète de l'église auprès de M. Laurent Somon, sénateur, lors d'une rencontre en mairie. M. Somon a indiqué que dans le cadre du Plan de Relance, la commune pouvait obtenir une subvention. Le conseil municipal décide de solliciter une subvention dans le cadre du Plan de Relance pour les travaux de couverture de l'église. Autorise le maire à constituer le dossier.

### **demande de déclassement des routes départementales**

14 – le maire rappelle au conseil les échanges d'informations avec le Département en 2018 sur la demande de déclassement des routes départementales CD 120 et RD 119. Il indique au conseil que suivant procès-verbal administratif du bureau communautaire de la CCVS du 16/09/2020 la commune de Lamotte-Warfusée a obtenu l'accord de déclassement d'une voie départementale de l'Agence Routière Est du Département. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de relancer la procédure de demande de déclassement des voies départementales CD 120 et RD 119 sauf 2 sections comme indiqué dans le courrier du 30/05/2018 de l'Agence Routière Est. Autorise le maire à adresser la demande.

### élus : droit individuel à la formation (DIF)

15 – le maire donne lecture d'une circulaire de la Préfecture en date du 09/09/2020 concernant les nouvelles règles applicables au Droit Individuel à la Formation des élus locaux, créé par la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et alimenté par une cotisation versée par les élus percevant une indemnité de fonction. Le décret n° 2020-942 du 29/07/2020 qui introduit la possibilité et l'arrêté du 29/07/2020, fixe le coût horaire maximal applicable aux formations financées par le DIF des élus locaux à 100 €. Ce décret doit permettre aux élus municipaux de mobiliser leurs droits au titre du DIF dès le début de leur mandat à raison de 20 heures, ce dès la date d'installation du conseil municipal. Le courrier de la Préfète rappelle les obligations :

- d'organisation d'une formation au cours de la 1<sup>ère</sup> année de mandat pour tous les élus ayant reçu une délégation,
- d'adoption dans les 3 mois suivant le renouvellement du conseil municipal d'une délibération pour établir les conditions d'exercice du DIF, sous forme de tableau récapitulant les actions de formation des élus financés par la commune,
- d'inscription au budget prévisionnel d'un montant dédié à la formation des élus au minimum égal à 20 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux membres du conseil.

A l'unanimité, le conseil municipal demande que ces formations soient organisées au niveau de la Communauté de Communes dont la commune est membre.

*Philippe TRICOT quitte la séance à 19 h 30.*

### désignation d'un Correspondant Défense (CORDEF)

16 – le conseil municipal désigne Christian de Blangie, correspondant défense auprès du DMD (délégué militaire départemental). Il a vocation à constituer le point de contact local entre les forces armées et la Nation au sein de la commune.

### Questions diverses

1 – le maire donne lecture du courrier remis par Christophe Rambures (7bis rue de Treux) sollicitant la réalisation d'une entrée charretière, inexistante à l'achat de sa parcelle à bâtir. Il évoque le code de l'urbanisme qui inclut le coût de ces travaux dans la taxe d'aménagement (ancienne Taxe Locale d'Equipement). Le conseil municipal décide de vérifier les textes cités avant toute décision.

2 – le maire donne lecture d'une lettre anonyme en date du 15/10/2020, déposée dans la boîte à lettre de la mairie, dénonçant la réalisation d'une terrasse devant le Café de la Place sans autorisation de la Préfecture et menaçant l'intervention d'une association de défense des Personnes à Mobilité Réduite, pour le non-respect de l'accès et l'insécurité des piétons. Le maire précise qu'un arrêté municipal a été pris et communiqué à la Préfecture sans observation en Juin 2020. Toutefois, le conseil décide d'aménager le passage pour permettre la circulation piétonne et PMR.

3 – le maire donne connaissance au conseil des informations communiquées régulièrement par le service de la Préfecture de la Somme sur le COVID 19. Les cérémonies de mariage peuvent encore être célébrées mais la location de la Salle pour les fêtes et autres réceptions, est interdite à compter du Lundi 19 octobre 2020.